



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 11 août 2026, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Sandra Lauriault, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Suzie Gauthier.

Monsieur le conseiller Jean-Marie Gauthier a motivé son absence.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Est également présente, la directrice générale adjointe et greffière, madame Allyssa Ross.

Aucune personne n'est présente dans la salle.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 261-2025.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-08-133 Ouverture de la séance ordinaire

Madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 00.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LÉGISLATION

2026-08-134 Adoption de l'ordre du jour

Madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec ses ajouts et ses reports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-135 Adoption du procès-verbal

Considérant que conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux dans les délais prescrits ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le procès-verbal suivant soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 31 juillet 2026.

ADMINISTRATION

2026-08-136 Adoption des comptes municipaux – Juillet 2026

Considérant que les comptes municipaux pour le mois de juillet sont déposés ;

En conséquence, madame la conseillère Sandra Lauriault, appuyée par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 852 862,17 \$.

- Salaires nets : 147 675,87 \$
- Liste sélective des chèques : chèques no 28000 à 28029 pour un montant de 105 508,06 \$

- Liste sélective des dépôts directs : dépôt no 1686 à 1749 pour un montant de 429 369,58 \$
- Liste des prélèvements : no 1720 à 1771 pour un montant de 170 308,66 \$

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des dépenses autorisées par la Direction aux membres du conseil municipal au 31 juillet 2026.

2026-08-137 Entérinement de dépense – Bourses mérite scolaire 2026

Considérant la sollicitation pour des bourses de mérite scolaire reçue ;

Considérant que la résolution no 2026-04-060 prévoyait l'octroi de trois (3) bourses de mérite scolaire de 50,00 \$ destinées aux élèves de Gracefield fréquentant la Cité étudiante de la Haute-Gatineau ;

Considérant qu'un total de cinq (5) élèves de Gracefield ont obtenu leur diplôme en 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter deux (2) bourses afin que chacun des diplômés admissibles puisse bénéficier de cette reconnaissance ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

D'entériner l'autorisation de versement de deux (2) bourses de mérite scolaire supplémentaires de 50,00 \$ chacune aux deux (2) diplômés admissibles de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau, portant ainsi à cinq (5) le nombre total de bourses accordées pour l'année 2026.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-138 Autorisation de dépense – Festival d'été de Maniwaki

Considérant l'engagement de la Ville de Gracefield à soutenir le succès du Festival d'été de Maniwaki ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense de 197,16 \$, taxes et frais inclus, pour l'achat de quatre (4) billets qui seront tirés dans le cadre d'un concours destiné aux citoyens de Gracefield, et de demander la diffusion d'une publicité sur CHGA afin d'en faire la promotion.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-139 Demande d'appui – Municipalité du Canton de Low – Allègement du fardeau administratif des organismes municipaux et financement adéquat des obligations gouvernementales

Considérant la réception de la résolution 2026-07-123 adoptée le 6 juillet 2026 par le conseil de la Municipalité du Canton de Low ;

Considérant que ceux-ci demandent l'appui de toutes les municipalités du Québec, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministre de la Sécurité publique, du ministre responsable de la Langue française, du ministre de la Culture et des Communications et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au député Robert Bussièrès, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

Considérant que la Ville de Gracefield désire donner son appui pour ce dossier ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par madame la conseillère Sandra Lauriault. Monsieur le maire Mathieu Caron demande l'adoption à l'unanimité, et il est unanimement résolu :

D'appuyer la Municipalité du Canon de Low dans ce dossier pour allègement du fardeau administratif des organismes municipaux et financement adéquat des obligations gouvernementales.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

2026-08-140 Demande de collaboration interterritoriale pour l'organisation des Courses Internationales de Chiens de Traîneau – Édition du centenaire

Considérant la réception de la demande de collaboration pour l'Organisation des Courses Internationales de Chiens de Traîneaux (ci-après l'Organisation) – Édition du centenaire ;

Considérant que l’Organisation souhaite tenir, à la fin du mois de janvier 2030, un événement régional d’envergure sur l’ancienne voie ferroviaire afin de souligner le 100e anniversaire de la première course de chiens tenue à Maniwaki ;

Considérant que le déroulement proposé est le suivant :

- Samedi : départ de Maniwaki et arrivée à Gracefield
- Dimanche : départ de Gracefield et arrivée à Maniwaki

Considérant que la Ville de Gracefield désire donner son engagement pour cet événement ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

De confirmer la collaboration de la Ville de Gracefield dans le cadre des Courses Internationales de Chiens de Traîneau.

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Gracefield s’engage, notamment pour l’enneigement et la sécurisation des traverses et points de passage.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-08-141 Nomination des membres du conseil municipal sur le comité de démolition d’immeubles – Abrogeant et remplaçant la résolution 2023-03-107

Considérant le règlement numéro 230-2023 confiant au Comité de démolition le pouvoir d’autoriser ou de refuser une demande de démolition d’immeubles ;

Considérant qu’un comité doit être formé pour se conformer à ce règlement ;

En conséquence, madame la conseillère Sandra Lauriault, appuyée de madame la conseillère Suzie Gauthier, propose et il est résolu :

De nommer tous les membres du conseil municipal de la Ville de Gracefield à titre de membres du comité de démolition d’immeubles.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-08-142 Adoption du règlement numéro 267-2026 fixant le traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 220-2022

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2026 ;

Considérant que la présentation du projet de règlement a été déposée en date du 14 juillet 2026 ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

Que le règlement 267-2026 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement comme suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2026 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2022

Attendu qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q.C.T41,0001), une municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers ;

Attendu que le projet de règlement ainsi qu'un avis de motion ont été déposés à la séance ordinaire du 14 juillet 2026 par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay ;

Attendu qu'un avis public d'au moins vingt-et-un jours avant l'adoption du règlement a été publié le 17 juillet 2026, conformément aux articles 7, 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et décrète ce qui suit :

Article 1 Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge en entier à toutes fins que de droits les règlements antérieurs portant sur la rémunération du maire et des membres du conseil, notamment, et sans portée limitative, le règlement 220-2022.

Article 3 Rémunération de base

Le maire et les conseillers de la Ville de Gracefield ont droit à une rémunération annuelle pour les services qu’ils rendent à la population.

Égale aux sommes suivantes pour 2026 :

1 ^e	pour le maire	49 848,27 \$
2 ^e	les conseillers	11 358,91 \$

Article 4 Allocation de dépense

En sus de la rémunération prévue à l’article 3.

Tous les membres du conseil reçoivent, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à leur poste et qu’ils ne se font pas rembourser conformément à la section III de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Cette allocation de dépense ne peut en aucun cas dépasser le montant maximal prévu à l’article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, lequel est ajusté chaque année selon la variation de l’indice moyen des prix à la consommation pour l’année précédente en prenant comme base l’indice établi pour l’ensemble du Québec par Statistique Canada.

Une allocation de dépenses annuelles est versée pour 2026

1 ^e	pour le maire	20 769, 00 \$
2 ^e	pour les conseillers	5 679, 46 \$

Article 5 Comités internes

En plus de la rémunération et de l’allocation des dépenses, les conseillers seront rémunérés pour leur participation aux comités internes de la Ville, incluant les comités pléniers de la façon suivante :

1 ^e	pour le président du comité, une somme de 100,00 \$
2 ^e	pour les membres du comité, une somme de 80,00 \$

Article 6 Modalité de versement

Versement hebdomadaire

Article 7 Indexation

L'ensemble des rémunérations ainsi que l'ensemble des allocations prévues au présent règlement sont indexées annuellement, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* de la façon suivante :

- De 2,5 % si l'indice des prix à la consommation est de 2,5 % ou moins ;
- Si l'indice des prix à la consommation est de plus de 2,5 %, mais de moins de 4,5 %, l'indexation sera alors de 2,5 % ;
- Si l'indice des prix à la consommation est de 4,5 % ou plus, l'indexation sera alors de 2,5 % plus l'excédent de 4,5 %.

L'indexation annuelle de la rémunération prévue au présent article débute le 1^{er} janvier 2026.

Article 8 Rémunération additionnelle particulière

Le maire suppléant reçoit un salaire 3 783,75 \$ et une allocation de dépenses de 1 891,88 \$ pour 2026.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire et titre se prolongeant au-delà de 30 jours, la Ville verse au maire suppléant une rémunération additionnelle de telle sorte que ce dernier reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période et ce, en conformité avec l'article 6 de la Loi.

En cas d'incapacité d'agir du maire en titre pour toute autre raison qui n'entraîne pas le retrait complet du maire de ses fonctions, une rémunération additionnelle peut être versée au maire suppléant pour la prise de cette charge de travail additionnelle. La rémunération additionnelle est déterminée selon les circonstances et la charge de travail requise, mais ne peut en aucun temps dépasser une somme égale à la rémunération du maire pendant la période qui vise cette surcharge.

Article 9 Effet rétroactif

Le présent règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2026.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le maire

La directrice générale adjointe
et greffière

Mathieu Caron

Allyssa Ross

Avis de motion :14 juillet 2026

Dépôt du règlement :14 juillet 2026

Publication du règlement :17 juillet 2026

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur du règlement :

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d’assemblée, demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

TRANSPORTS

2026-08-143 Autorisation de dépense – Tracteur multifonctionnel pour le déneigement des trottoirs et épandage de sel

Considérant que la Ville doit remplacer le tracteur John Deere actuellement utilisé par le service des Travaux publics pour le déneigement des trottoirs ;

Considérant que la Ville souhaite faire l'acquisition d'un tracteur multifonctionnel destiné au déneigement des trottoirs et à l'épandage de sel afin d'assurer l'entretien efficace et sécuritaire de son réseau piétonnier ;

Considérant la proposition d’achat du fournisseur Joe Johnson Equipment pour la vente d’un tracteur de marque Trackless MT7, année 2022, remis à niveau ;

Considérant la recommandation du comité de voirie ;

En conséquence, madame la conseiller Suzie Gauthier, appuyée de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense de 132 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'un tracteur Trackless MT7 2022 auprès du fournisseur Joe Johnson Equipment.

Que la dépense soit imputée aux fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

D’autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

HYGIÈNE DU MILIEU

LOISIRS ET CULTURE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Jacqueline Boucher, trésorière, conformément à la Loi, certifie que la Ville de Gracefield dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jacqueline Boucher
Trésorière

RAPPORT DE COMITÉS

Note au procès-verbal :

Madame la conseillère Mélanie Lefebvre, présidente du comité des loisirs présente son rapport verbal concernant les activités du comité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal :

Il n’y a aucune question.

VARIA

Note au procès-verbal :

Il n’y a aucun varia.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-08-144 Levée de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Hugo Guénette propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 07.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale adjointe et greffière

Mathieu Caron

Allyssa Ross

Approbation du procès-verbal :

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Mathieu Caron
Maire